## MAIRIE DE BARNAVE

Die

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 14/10/2025

ID: 026-212600258-20251007-DE\_033\_2025-DE

## **DROME**

## Séance du 07/10/2025

DE 033 2025

En exercice : 10	Le sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE, sous la présidence de Florent SERRATRICE,
Présents : 7	Présents: Florent SERRATRICE, Michaël PLE, Maryse GUILHAUME, Catherine RACINE, Alexia MARTIN, Martin SEGOND, Aurélie PONÇON, Représentés: Annouchka BERTHEZENE représentée par Alexia MARTIN, Xavier CAZES représenté par Michaël PLE, Sylvie REYNAUD-WINIARSKI représentée par Florent SERRATRICE,
Votants: 10	Excusée : Julie PIERRE
Date de la convocation :30 septembre 2025	Spiritual consist for a few filters to all the state of t
Pour:8	Secrétaire de séance : Aurélie PONÇON
Contre: 2	in the state of th
Abstention: 0	
Résultat du vote : adoptée	top in a second of the second of the second

DE 033\_2025 Avis de la commune de Barnave le dossier réglementaire du dossier PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.

Carte communale de Barnave approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22.01.2008 et par arrêté préfectoral du 05.03.2008.

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes

VU que la commune est couverte par une carte communale ;

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID: 026-212600258-20251007-DE 033 2025-DE

**CONSIDERANT** que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUI ;

**CONSIDERANT** que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 22 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

## Le Conseil Municipal après en avoir débattu à la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.
- CHARGE Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Le Maire, SERRATRICE Florent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.

